

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE
RELATIF AUX ÉCHANGES DE JEUNES CITOYENS

LE GOUVERNEMENT DU CANADA et **LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE**, ci-après désignés « les Parties »,

DÉSIREUX de promouvoir une collaboration étroite entre leurs pays;

SOUHAITANT favoriser la mobilité et les échanges de jeunes citoyens, la collaboration et le partenariat entre les deux pays et l'accroissement de l'excellence et de la compétitivité des établissements d'enseignement postsecondaire et des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, dans les deux pays;

SOUHAITANT donner à leurs jeunes citoyens des opportunités d'ajouter un complément à leurs études ou leur formation postsecondaires, d'acquérir une expérience professionnelle et d'approfondir leur connaissance des langues, de la culture et de la société de l'autre pays, et promouvoir ainsi la compréhension mutuelle entre les deux pays;

CONVAINCUS de l'intérêt de faciliter de tels échanges entre jeunes citoyens;

SONT CONVENUS des dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Les deux Parties conviennent de simplifier et de faciliter les formalités administratives applicables aux jeunes citoyens d'une Partie qui souhaitent entrer et séjourner sur le territoire de l'autre Partie en vue d'ajouter un complément à leurs études ou à leur formation postsecondaires, d'acquérir une expérience professionnelle ou d'approfondir leur connaissance des langues, de la culture et de la société de l'autre pays.